



Ref : CA2014/130

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2014**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE DÉCLARATION  
D'INUTILITÉ D'ENSEMBLES DOMANIAUX DÉDIÉS AUX ACTIVITES DE L'IUT B**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.762-2,

Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics,

**Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1988 portant attribution à titre de de dotation à l'Université de Bordeaux III de locaux situés à Gradignan (Gironde),**

**Vu la délibération statutaire en date du 18 octobre 2013 du conseil d'administration de l'Université Bordeaux III portant adoption du nom d'usage Université Bordeaux Montaigne,**

Considérant que l'Université de Bordeaux III n'a plus l'utilité des locaux qui lui ont été attribués en application de l'arrêté susvisé à titre de dotation pour utilisation de l'institut universitaire de technologie « B », d'une superficie de 9560 m2 répartis dans les bâtiments 0, 1,3 et 7 d'un ensemble immobilier situé avenue de Naudet à Gradignan (Gironde) et cadastré section AB n°s 26, 36, 84, 88, 90,297, 299 et 304,

Considérant que l'Université de Bordeaux III souhaite en conséquence remettre ces locaux à l'Etat,

**➤ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE EN SA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014 REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-PAUL JOURDAN,**

**DELIBERE :**

Article 1 :

Sont déclarés inutiles à l'Université Bordeaux Montaigne les ensembles domaniaux qui lui ont été attribués à titre de dotation pour l'IUT B par arrêté ministériel du 22 mars 1988, comprenant des locaux d'une superficie de 9560 m2 répartis dans les bâtiments 0, 1,3 et 7 d'un ensemble immobilier situé avenue de Naudet à Gradignan (Gironde) et cadastré section AB n°s 26, 36, 84, 86, 88, 90,297, 299 et 304.

Article 2 : L'IUT de GRADIGNAN, inscrit à l'inventaire sous les numéros désignés ci-dessous est sorti de l'inventaire comptable en date du 31/12/2014

N° Inventaire	Imputation	Durée amort.	Montant Intégré	Montant Annuité 2014	Cumul Annuités 31/12/2014	Montant résiduel	Financement associé
915/91511/2010/25	<b>21156</b>	0	610 883,00	0,00	0,00	610 883,00	<b>10411 100%</b>
915/91511/2010/58	<b>21316</b>	40	1 426 535,15	35 663,38	178 316,90	1 248 218,25	<b>10411 100%</b>
915/91511/2010/59	<b>21316</b>	25	706 425,68	28 257,03	141 285,15	565 140,53	<b>10411 100%</b>
915/91511/2010/60	<b>21316</b>	25	203 302,03	8 132,08	40 660,40	162 641,63	<b>10411 100%</b>
915/91511/2010/61	<b>21316</b>	15	107 271,14	7 151,41	35 757,05	71 514,09	<b>10411 100%</b>
			<b>3 054 417,00</b>	<b>79 203,90</b>	<b>396 019,50</b>	<b>2 658 397,50</b>	

Article 3:

Le conseil d'administration approuve la remise gracieuse à l'Etat (France Domaine) des ensembles domaniaux déclarés inutiles à l'Université Bordeaux Montaigne en application de l'article 1 de la présente délibération ainsi que la mise à jour de l'inventaire comptable suivant les valeurs indiquées à l'article 2

*Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 19 décembre 2014*

Nombre de membres présents	<b>17</b>
Nombre de membres représentés	<b>9</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>26</b>
Nombre de votes pour	<b>26</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

Le Président,

  
Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – DAF – Agence comptable - DPIL